

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION 2023_187

Objet : Partage du produit perçu par les communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'extension/implantation d'établissements sur les zones d'activités économiques

Séance du dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente.

Présents (61) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Sophie SPATOLA - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (15) :

Antony GAUTIER à Pierre GRANDGENEVRE - Gaëlle LEFEVRE à Sophie SPATOLA - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Sophie ANDRE - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Stéphane DIEUSAERT à Luc EVERAERE - Eddie DEFEVERE à Christophe LEGROIS - Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY - Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 76

Secrétaire de séance : Bernard DENTENER

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION 2023_187

Objet : Partage du produit perçu par les communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'extension/implantation d'établissements sur les zones d'activités économiques

Certaines communes membres encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale, prévoit en son point II la possibilité de mettre en œuvre au profit de regroupement de communes des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Ainsi, lorsqu'un EPCI créé ou gère des zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, acquittée par les entreprises implantées sur ces zones d'activités, peuvent lui être affectées par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes sur le territoire desquelles sont installées les zones d'activités économiques.

Le pacte financier et fiscal solidaire du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, adopté lors du conseil communautaire du 5 juillet 2022 a donc prévu la mise en œuvre du partage de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties issue de l'extension/implantation d'établissements sur les zones d'activités économiques économiques.

Ce partage concernait les zones suivantes :

- la zone d'activités économiques de Wardrecques à Blaringhem,
- le parc d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde,
- tout nouveau projet de création ou extensions de zones d'activités économiques y compris en ZAC.

Les nouvelles implantations d'opérateurs économiques dans les ZAE et les ZAC existantes à vocation économique, en dehors des éventuelles extensions à venir de zones existantes, ne sont pas concernées par le dispositif de reversement du foncier bâti communal.

Conformément aux dispositions législatives précitées et suite à l'adoption du pacte financier et fiscal solidaire, il est proposé la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un reversement annuel par les communes citées ci-dessus de :

- 80 % des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par la zone citée précédemment à partir de 2024, notifiés par les services fiscaux et calculés de la manière suivante :

Bases taxables N des entreprises assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties communales et objet de la convention de remboursement * (taux communal de TFPB applicable sur la ZAE de la commune concernée - taux départemental de TFPB de 2020) * 0.80*2

Vu l'article 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la compétence de la CCFI en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal solidaire du territoire de la CCFI ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'un partage du produit de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'extension/implantation d'établissements sur les zones d'activités économiques citées dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de fixer le partage à 80 % des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par la zone citée précédemment à partir de 2024, notifiés par les services fiscaux et calculés de la manière suivante :
Bases taxables N des entreprises assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties communales et objet de la convention de remboursement * (taux communal de TFPB applicable sur la ZAE de la commune concernée – taux départemental de TFPB de 2020) * 0.80*2
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de reversement, jointe en annexe de la présente délibération, avec les communes concernées,
- d'inviter les communes concernées à délibérer sur ce dispositif de reversement.

Vote :

Pour : 75

Contre : 1 (Régis DUQUENOY)

Abstention : 0

ADOPTE A LA MAJORITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 19 décembre 2023,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,


Bernard DEBRUYNE


Le Président


Valentin BELLÉVAL
